



Les Hrs de récup et les CP peuvent-ils servir de comble?

Par **DoDo29**, le **16/10/2014** à **12:28**

Bonjour,

actuellement monitrice d'auto école en CDI, la secrétaire de l'agence ne me remplit pas mes semaines de 35h basiques, un jour pour combler une de mes journées totalement vide elle m'a mise en récup d'office. Pensant que ce problème allait s'atténuer je n'ai pas rechigné, mais là après avoir vu les semaines qui défilent je vois que les problèmes des semaines incomplètes continuent, je suis donc allée me plaindre car d'une l'autre monitrice elle a ses semaines normalement constituées, de deux je ne veux pas que mon salaire en pâtisse, de 3 on m'a même levé mon jour de repos que l'on me place comme bon leur semble selon les semaines et pour l'autre monitrice rien n'a changé aussi... Le grand patron de l'entreprise a donc proposé à la secrétaire (car pour lui il n'a pas à payer un contrat 35h si il n'est pas fait selon ses dires!) de prendre encore toutes mes heures de récup inutilisées pour combler les trous des semaines et si ce n'est pas suffisant de piocher également dans mes Congés Payés. Je voudrais savoir si il y a une loi qui autorise cet acte car je ne trouve ça nul part et si non que dois-je faire?

Je vous remercie par avance pour votre réponse.

Par **P.M.**, le **16/10/2014** à **13:26**

Bonjour,

L'employeur ne doit pas avoir ce que c'est un engagement contractuel car il a l'obligation de fournir du travail pour l'horaire prévu ou au moins de vous payer en conséquence donc vous n'avez rien à récupérer du tout...

Vous pourriez donc par lettre recommandée avec AR lui rappeler cette obligation, s'il ne veut pas entendre raison autrement...